

**COMMUNE DE HOCHSTETT**  
**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3 DECEMBRE 2015**

**Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire**

**Présents** : LAUGEL Antoine, BURG Daniel, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, HOLLENDER Claudia, REISS Daniel, ROESCH Caroline, SCHWARTZ Bernard, WEIBEL Sébastien.

**Absent excusé** : WENDLING Cyril,

En début de séance Monsieur demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- ATPI : Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Adopté à l'unanimité

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 Octobre 2015**

Le procès-verbal de la séance du 22 Octobre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Caroline ROESCH est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

**3. LOGEMENT : AVENANT MARCHE - GROS OEUVRE**

**VU** la délibération du 10 décembre 2013 approuvant la création de deux logements sociaux, transformation et mise aux normes de la mairie

**VU** la délibération du 11 juillet 2015 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation du logement communal

**VU** le marché du lot n°1 «Gros-œuvre» d'un montant de 47 415,17 € HT notifié à l'entreprise Construction SUSS, 64 Grand Rue à 67350 NIEDERMODERN

**VU** la proposition d'avenant

Avenant n°1 : les travaux de consolidation du bâtiment suite à la demande du bureau structure par la mise en place d'une sous-poutre de grande portée. Sont également concernés les travaux de modification au niveau du sous-sol.

**Nouveau montant du marché : 65 149,15€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE l'avenant n°1** du lot n°1 «Gros œuvre» d'un montant de 17 733,98 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 est tout autre document administratif et comptable.

Adoptée à l'unanimité

#### 4. LOGEMENT : AVENANT MARCHE – CLOISONS SECHES ISOLATION FAUX PLAFOND

**VU** la délibération du 10 décembre 2013 approuvant la création de deux logements sociaux, transformation et mise aux normes de la mairie

**VU** la délibération du 11 juillet 2015 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation du logement communal

**VU** le marché du lot n°10 «Cloisons sèches isolations faux plafond» d'un montant de 27 157,23 € HT notifié à l'entreprise SEPPIC, 44 Rue d'Engwiller à 67350 LA WALCK

**VU** la proposition d'avenant

Avenant n°1 : les travaux supplémentaires concernent la mise en place d'un isolant thermique plus performant demandé par ENERGIE VIE (Région Alsace) afin d'être conforme à leur cahier de charge en vue d'obtention de subventions.

Nouveau montant du marché : 33 614,34€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE l'avenant n°1** du lot n°10 «Cloisons sèches isolations faux plafond» d'un montant de 6 457,11 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 est tout autre document administratif et comptable.

Adoptée à l'unanimité

#### 5. LOGEMENT : AVENANT MARCHE – CARRELAGE FAIENCES

**VU** la délibération du 10 décembre 2013 approuvant la création de deux logements sociaux, transformation et mise aux normes de la mairie

**VU** la délibération du 11 juillet 2015 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation du logement communal

**VU** le marché du lot n°12 «Carrelage Faiences» d'un montant de 2 648,16 € HT notifié à l'entreprise Carrelage DECK, 14 Rue du Hêtre à 67470 MOTHERN

**VU** la proposition d'avenant

Avenant n°1 : travaux supplémentaires dus à une augmentation de la hauteur du carrelage mural dans les sanitaires et la cuisine.

Nouveau montant du marché : 4 154,16 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE l'avenant n°1** du lot n°10 «Carrelage Faiences» d'un montant de 1 506,00 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 est tout autre document administratif et comptable.

Adoptée à l'unanimité

## 6. SALLE DES FETES : AVENANT MARCHÉ - GROS OEUVRE

**VU** la délibération du 10 décembre 2013 approuvant la création de deux logements sociaux, transformation et mise aux normes de la mairie, création d'une salle des fêtes

**VU** la délibération du 11 juillet 2015 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour la création d'une salle de fêtes

**VU** le marché du lot n°1 «Gros-œuvre» d'un montant de 100 416,15 € HT notifié à l'entreprise Construction SUSS, 64 Grand Rue à 67350 NIEDERMODERN

**VU** la proposition d'avenant

Avenant n°1 :

- la reprise en sous-œuvre du bâtiment existant contre lequel s'est adossée la nouvelle salle
- la démolition de l'ancienne laiterie qui n'était pas prévue initialement
- la reconstruction du mur de clôture du voisin suite à la modification de la rue « Impasse de la Mairie »
- l'obligation de recul du mur d'assise du sous-sol suite à un refus de voisinage interdisant l'accès à sa parcelle
- d'autre part une partie du supplément est due à la liaison réalisée entre la salle et le bâtiment mairie

Nouveau montant du marché : 150 327,61 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE l'avenant n°1** du lot n°1 «Gros œuvre» d'un montant de 49 911,46 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 est tout autre document administratif et comptable.

Adoptée à l'unanimité

## 7 SALLE DES FETES : AVENANT MARCHÉ - CHAPE TRADITIONNELLE

**VU** la délibération du 10 décembre 2013 approuvant la création de deux logements sociaux, transformation et mise aux normes de la mairie et création d'une salle des fêtes

**VU** la délibération du 11 juillet 2015 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour la création d'une salle de fêtes

**VU** le marché du lot n°12 «Chape Traditionnelle» d'un montant de 8 119,46 € HT notifié à l'entreprise ETS BECK SAS, 3 rue de la Vallée à 67350 ENGWILLER

**VU** la proposition d'avenant

Avenant n°1 : la demande d'adjonction à la chape d'un accélérateur de prise afin de réduire le temps de séchage.

Nouveau montant du marché : 9 090,06 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE l'avenant n°1** du lot n°12 «Chape Traditionnelle» d'un montant de 970,60 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 est tout autre document administratif et comptable.

Adoptée à l'unanimité

#### **8. SALLE DES FETES : AVENANT MARCHÉ – CARRELAGE**

**VU** la délibération du 10 décembre 2013 approuvant la création de deux logements sociaux, transformation et mise aux normes de la mairie, création d'une salle des fêtes

**VU** la délibération du 11 juillet 2015 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour la création d'une salle de fêtes

**VU** le marché du lot n°13 «Carrelage» d'un montant de 5 467.74 € HT notifié à l'entreprise DECK, 14 rue du Hêtre à 67470 MOTHERN

**VU** la proposition d'avenant

Avenant n°1 : augmentation de la hauteur du carrelage mural dans les sanitaires et cuisine

Nouveau montant du marché : 7 318,90€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE l'avenant n°1** du lot n°13 «Carrelage» d'un montant de 1 851,16 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 est tout autre document administratif et comptable.

Adoptée à l'unanimité

#### **9. SALLE DES FETES : AVENANT MARCHÉ – MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM**

**VU** la délibération du 10 décembre 2013 approuvant la création de deux logements sociaux, transformation et mise aux normes de la mairie, création d'une salle des fêtes

**VU** la délibération du 11 juillet 2015 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour la création d'une salle de fêtes

**VU** le marché du lot n°6 «Menuiserie extérieure» d'un montant de 41 095,00 € HT notifié à l'entreprise ATALU, Rue de Bruxelles, 67151 ERSTEIN CEDEX

**VU** la proposition d'avenant

Avenant n°1 : agrandissement du sas de liaison entre la salle et le bâtiment mairie

Nouveau montant du marché : 42 236,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE l'avenant n°1** du lot n°6 «Menuiserie Aluminium» d'un montant de 1 141,00 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 est tout autre document administratif et comptable.

Adoptée à l'unanimité

## 10. SALLE DES FETES : INSTALLATION D'UNE VIDEO ET SONORISATION

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la construction de la salle des fêtes, cette dernière pourrait être équipée d'une vidéo et d'une sonorisation. A cet effet, il présente 3 devis :

- |                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| – K3E à Mothern             | 10 450,90 € HT  |
| – INEO ENERSYS à Fegersheim | 16 964,00 € HT  |
| – J.D.L à Seltz             | 12 571 ,00 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** l'acquisition d'une vidéo et d'une sonorisation V2
- **CONFIE** l'installation de la vidéo et sonorisation V2, aux Ets K3E, 15 rue des Fonds 67470 MOTERN, pour un montant HT de 10 450,90 €

Adoptée à l'unanimité

## 11. SCHEMA DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015 DU BAS-RHIN - AVIS

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet concernant le Département du Bas-Rhin qui a été présenté le 1<sup>er</sup> octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015 du Bas-Rhin, en tant qu'il prévoit la création d'une Communauté d'agglomération de Haguenau pour une fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, la Communauté de Communes de Bischwiller et environs, et la Communauté de communes du Val de Moder ;
- **SOUHAITE** que, dans une logique de pertinence et d'efficacité territoriales, soit étudiée et approfondie l'éventualité d'une fusion élargie qui verrait la création d'une communauté d'agglomération composée des communautés de communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Bass-Zorn et Val de Moder, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 12. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LA CCRH 2014/2015

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la CCRH concernant les exercices 2014 et 2015 (jusqu'au 30 septembre 2015).

## 13. ELABORATION DU SITE INTERNET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil, que Monsieur Alexandre HAUSHALTER a créé un site internet pour la commune de HOCHSTETT gratuitement et bénévolement. Pour ce service Monsieur le Maire souhaite lui verser une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle 750 € à Monsieur HAUSHALTER Alexandre, demeurant, sis 20 rue des Cerisiers à HOCHSTETT.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur LAUGEL Antoine quitte la salle et ne prend pas part au vote

#### **14. SUPPRESSION DU BUDGET CCAS**

L'article 79 de la loi n°2015-991, dite NOTRé, permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur budget CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de supprimer le Budget CCAS

**DECIDE** de reverser l'excédent de 263,00 € à la Commune

Adoptée à l'unanimité

#### **15. ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues**

**Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de HOCHSTETT a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 Mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés

de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Modalités d'établissement de la p</b>	<b>Contribution complémer par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le port services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le port services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.



**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

<b>Modalités d'établissement de la p</b>	<b>Contribution complémen par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le port services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le port services) / édition NON comprise	70 €

**Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin à Haguenau

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## **16. FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,  
**VU** les explications du Maire  
**VU** les dépenses engagées

**FIXE** la redevance d'assainissement pour l'exercice 2016 à :

- **1 €** le m3.
- **0,10 €** le m3 à partir d'une consommation supérieure à 500 m3 l'an.

La consommation dépassant 500 m3 s'apprécie à l'année

- **78 Euros** pour la part fixe par abonné et par an ;
- **PRECISE** que la taxe forfaitaire de 78 € **s'applique au foyer.**

Adoptée par 6 voix pour, et 4 voix contre

Pour extrait conforme  
Le Maire : Clément JUNG